

CGV formations BAFA Planète Sciences

Inscription

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.trice (BAFA) est un diplôme de l'animation volontaire délivré par le Ministère des Sports, de la jeunesse, de l'Education Populaire et de la vie Associative, permettant d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescent.e.s en Accueils Collectifs de Mineurs.

Forte d'une expérience depuis plus de 35 ans dans la formation d'animateurs et d'animatrices, notre association se distingue à travers son projet éducatif tourné vers la pratique des activités scientifiques et techniques. Grâce à une formation générale, poursuivie par une formation d'approfondissement en environnement, sciences et techniques, les futur.e.s animateurs et animatrices diplômés du BAFA seront en capacité d'encadrer des enfants et adolescents lors d'activités périscolaires et extrascolaires mais également de proposer de nombreux projets sur l'éducation aux sciences et à l'environnement.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de l'association qui centralise les inscriptions, nous vous adresserons un mail de confirmation, dans la mesure des places disponibles et du règlement du montant total de la formation.

Règlement à l'association

Plusieurs modes de règlement sont disponibles : par paiement en ligne sur une plateforme sécurisée, par chèque bancaire au nom de l'association, par virement, ou par espèce au secrétariat de l'association (prévoir l'appoint). La totalité du paiement doit être adressé au moins quinze jours avant l'entrée en formation.

Le prix comprend : l'encadrement du stage par une équipe de formateurs, le prêt de matériels collectifs, l'assurance, les frais d'organisation et de gestion. Le prix ne comprend pas le voyage pour se rendre sur les lieux du stage.

Modification du stage : en cas de causes indépendantes de sa volonté ou lorsque le nombre

de participants serait trop faible, l'organisateur peut être amené à annuler le stage au vu du nombre de stagiaires inscrits.

Droit à l'image : Planète Sciences National s'autorise à utiliser, sur un site internet ou une publication, les photographies des stagiaires prises lors de la formation sauf avis contraire adressé par courrier à notre secrétariat.

Annulation

De votre part : dans le cas d'une annulation intervenant plus de 30 jours avant le premier jour du stage, vous serez remboursé du montant des frais de participation.

En cas d'annulation de votre part moins d'un mois avant le début du stage nous retenons 100 euros. Dans le cas d'un désistement justifié par un avis médical, un avoir du montant de la somme versée sera attribué et valable un an à compter de la date d'émission.

En cours de stage : tout départ non motivé par un cas de force majeure (certificat médical, accident du participant) ne peut donner lieu à un remboursement. En cas de force majeure, le remboursement se fera au prorata-temporis, diminué des arrhes. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas céder son contrat.

De notre part : Si un stage ne réunissait pas assez de participants ou ne pouvait être réalisé, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le dit stage. Le remboursement des sommes perçues serait alors intégral à l'exclusion de toute autre indemnité. Si le directeur du stage estime que le comportement du bénéficiaire peut porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il se réserve le droit de l'exclure sans aucun remboursement et les frais occasionnés par le renvoi (transport, alimentation) seront intégralement à la charge du bénéficiaire. De plus, en cas de faute volontaire, la responsabilité civile du bénéficiaire serait engagée.

Dans tous les cas : l'adhésion ne peut être révoquée et ses frais reste acquis à l'association.

Assurance

Notre contrat d'assurance passé avec la MAIF garantit les risques suivants :

Responsabilité civile : le bénéficiaire est assuré pour tout accident dont il pourrait être victime par la faute d'autrui et pour tout accident qu'il pourrait commettre involontairement et engageant sa responsabilité civile.

Individuelle accident : s'il est victime d'un accident sans la responsabilité d'aucune sorte d'un tiers.

Rapatriement : en cas d'accident ou de maladie grave, nous pouvons obtenir le rapatriement du bénéficiaire, après entente préalable des autorités médicales.

Dommages aux biens : l'assurance garantit la détérioration des locaux ou le matériel mis à disposition dans les seuls cas où le préjudice résulte d'un événement à caractère accidentel.

Défense et recours : l'assurance couvre les frais de justice qu'entraînerait tout accident causé ou subi. Les frais médicaux restent à votre charge et vous seront facturés en fin de stage. Nous vous fournirons, après règlement, les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de votre dossier de sécurité sociale et de mutuelle. La responsabilité l'association ne pourra être engagée en cas de perte, de casse, ou de vol d'objets personnels.

Voyage et déplacement

Lorsque la formation est en externat et/ou demi pension, le déplacement est à la charge des participants. Le prix du stage ne comprend aucun frais de déplacement.

Vie sur place

Les stages sont implantés dans des écoles ou au sein de locaux d'accueils de loisirs. Les participants sont sollicités dans les tâches de la vie collective afin de favoriser la vie en groupe (élaboration des repas, nettoyage des locaux, courses, vaisselles etc.). Tous les stages sont en externat et donc les participants ont à leur charge les frais de repas, le tarif proposé ne prend pas en compte les frais alimentaires.

Sauf mention contraire, les stages se déroulent en continu de date à date, samedi, dimanche et jours fériés compris. Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée, sauf pour raisons médicales ou examen scolaire/universitaire (inférieur à une demi-journée) et sur justificatif. Toute absence non autorisée entraîne la non-validation du stage.

Les stagiaires sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la session. Il est indispensable d'être sur place à l'heure exacte d'ouverture indiquée et aucun départ anticipé ne sera possible. Le non-respect de la loi pénale (vol, violence, consommation ou cession de stupéfiants, port d'armes...) sera de nature à conduire l'équipe de formation d'une part à délivrer à la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports, à l'encontre du candidat, un avis « session non satisfaisante » et d'autre part, à prononcer son éviction immédiate de la session, afin d'assurer la protection des autres stagiaires, une partie d'entre eux étant eux-mêmes mineurs.

Il pourra en être de même si le candidat ne respecte pas les règles de vie (sortie sans autorisation, faire rentrer sur les lieux d'accueil et sans autorisation des personnes étrangères à la session, consommation d'alcool...). En cas d'éviction en cours de session, le candidat ne saurait prétendre à aucun remboursement, même partiel des frais engagés, y compris pour les jours postérieurs à son éviction.

Ces règles de fonctionnement sont rappelées dans **le contrat de formation** que le stagiaire doit impérativement avoir signé le premier jour de la session.

Dossier complémentaire

Vous recevrez un dossier comportant :

- Le contrat de formation avec des renseignements sur les conditions de stage à ramener signé le premier jour du stage;
- une convocation.

Concernant les demandes d'aides, merci de vous adresser directement auprès des différents organismes (Pôle Emploi, CAF, Mairie, Conseil Régional, Conseil Départemental, Comité d'entreprise etc.) et de nous informer de vos démarches.